

## 3DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-11-08/13

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 22

Votants : 25

Le huit novembre deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Étaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE-LATOURE, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir : Frédéric LOGEZ donne pouvoir à Aurélien BERRETTONI, Véronique AVENAS donne pouvoir à Isabelle BRAILLON, Mélanie BRENIER donne pouvoir à Magali BACLE

Membres absents excusés : Mélanie TRAVIER

Secrétaire : Gérard MAGNET

Service instructeur : Administration générale

Le Maire certifie :

- que la convocation  
du Conseil  
municipal avait été  
faite le 30 octobre  
2023

- acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le : **13 NOV. 2023**

- et publication du :

**13 NOV. 2023**

Arnaud SAVOIE,  
Maire

OBJET : VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 A LA COPAMO

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),  
Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),  
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n°69.2017-12-27-004 du 27 décembre 2017,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 03 octobre 2023, approuvé à l'unanimité de ses membres présents,

La CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) a évalué le montant des charges transférées de la compétence GEMAPI.  
Après concertation entre ses membres sur les dépenses transmises, la CLECT a rendu son rapport et a retenu, en synthèse, que le montant transféré s'élève à 169 375 €, correspondant aux contributions versées aux trois syndicats de rivière pour 2018.  
Le conseil communautaire a décidé, en 2018, de ne pas établir d'Attribution de Compensation pour ce transfert de compétence et d'instaurer la taxe GEMAPI.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents par la CLECT le 3 octobre 2023.

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux intéressés, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le rapport de la CLECT pour le transfert de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de Communes du Pays Mornantais, tel que présenté en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,  
Maire

